

DICRIM

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs

GAILLARD

*Prévenir pour
mieux réagir !*



Édition 2009





SOMMAIRE



LES RISQUES MAJEURS

p 4



LES INFORMATIONS UTILES

p 5

RISQUES NATURELS



INONDATION

p 6



MOUVEMENT DE TERRAIN

p 8



SÉISME

p 10

RISQUES TECHNOLOGIQUES



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

p 12

AUTRES RISQUES



LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

p 14



Madame, Monsieur,

Cette brochure d'information a été rédigée pour vous, citoyens de Gaillard.

Basée sur les différentes activités industrielles, le réseau routier, les rivières, la géographie du terrain, elle répertorie les risques technologiques et naturels liés au territoire de notre commune.

Ce livret est un guide pratique des conduites à tenir face aux principaux risques. Le fait que chacun d'entre nous soit informé et responsabilisé peut faire la différence et grandement simplifier le travail des équipes de secours.

Ce document va servir de référence au plan communal de secours, lequel comporte l'inventaire des moyens et des dispositions à prendre lors d'un accident ou d'une catastrophe en complément des moyens de secours départementaux.

Ce plan communal mobilise les élus locaux et les services en cas de déclenchement d'une alerte.

Je vous invite à conserver ce livret, le risque zéro n'existe pas !

Jean-Paul BOSLAND
Maire adjoint à la sécurité



LES RISQUES MAJEURS

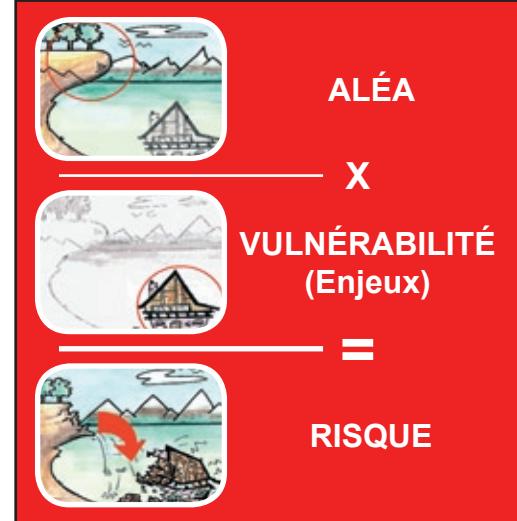
Qu'est ce qu'un risque majeur ?

• Le RISQUE MAJEUR

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique potentiellement dangereux (aléa), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants (enjeux) et dépasser les capacités de réaction de la commune. Le risque majeur se caractérise en particulier par deux critères : une **faible fréquence** et une **gravité importante**.

• L'ACCIDENT MAJEUR / La CATASTROPHE

La catastrophe est la constatation que le risque est avéré, qu'il s'est réalisé. Elle est un état de fait qui entraîne une **situation de crise** et nécessite la mise en place d'une importante organisation spécifique et de moyens particuliers.



La planification et la gestion de crise : le Plan Communal de Sauvegarde

Pour faire face à un accident majeur entraînant une situation de crise, la commune de Gaillard a élaboré son **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS). Il a pour objet d'assurer la protection et l'aide à la population en cas de danger sur le territoire communal. Il définit pour cela l'**organisation prévue pour répondre aux différentes phases qui constituent un incident de sécurité civile**.

Le PCS est déclenché par le maire et appliqué, sous son autorité, par les services municipaux, en parallèle des actions de secours (pompiers, forces de l'ordre...).



L'information préventive : le DICRIM

« Chaque citoyen a le droit à l'information sur les risques naturels et technologiques encourus sur son lieu de vie, de travail et de loisirs » (Article L. 125-2 du code de l'environnement)

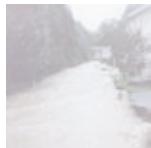
L'information préventive de la population constitue un des fondements de la politique de prévention des risques. Le présent DICRIM complète le Plan Communal de Sauvegarde établi par la commune. Il a pour objectif principal d'associer les Gaillardines et les Gaillardins à la gestion de crise en les sensibilisant sur la question des risques majeurs.

Ce document réglementaire vise à :

- **Présenter et localiser l'ensemble des risques** naturels et technologiques majeurs sur la commune,
- **Rappeler les évènements passés** sur la commune,
- **Décrire les mesures prises** par la commune pour réduire les effets du risque sur les personnes et les biens,
- **Informier sur les consignes de sécurité à respecter en cas d'évènement**.

Pourquoi ?

**POUR FAIRE DE VOUS
L'ACTEUR DE VOTRE PROPRE SÉCURITÉ**

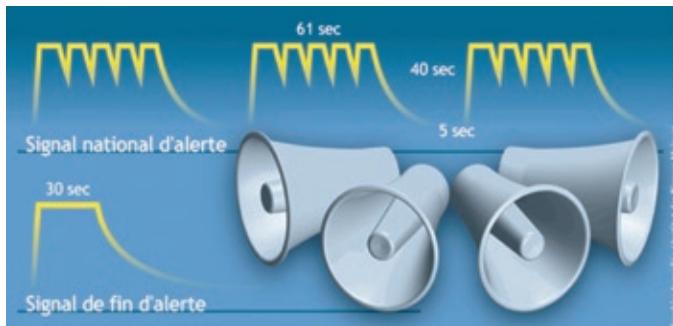


La Haute-Savoie
se réveille
en tremblant



LES INFORMATIONS UTILES

L'alerte



La sirène d'alerte communale :

En cas d'accident, la sirène d'alerte communale située sur l'école des Voirons diffuse un signal pour prévenir la population. Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence permettant à chacun de savoir qu'un évènement grave est survenu sur la commune. Il appartient ensuite à chacun de prendre, suivant le type de risque survenu (après écoute de la radio), les mesures de sécurité adaptées.

Des essais des sirènes sont effectués le premier mercredi du mois à midi.

Les autres moyens d'alerte :

Des véhicules de secours ou municipaux équipés de **haut-parleurs** peuvent diffuser des consignes précises. Lors d'une alerte, les services de **radio** et de **télévision** autorisés diffusent des messages indiquant les mesures de sécurité à adopter par la population et donnent des précisions sur l'événement. Du **porte-à-porte** pourra également, si besoin, être mis en place.



les numéros utiles

Demande de secours : 112

Police Municipale Martinet : 04 50 37 16 97

Sapeurs-pompiers : 18

Police Municipale : 06 74 78 96 94 (messagerie)

Le SAMU : 15

Mairie - Accueil : 04 50 39 76 30

Gendarmerie : 17

Mairie - Services techniques : 04 50 39 67 00



La radio

En cas d'alerte, écoutez :

- France Inter : 94.4 FM
- France Bleu : 106.1 FM
- Radio Suisse Romande :
 - La 1ère : 94.9 FM
 - Espace 2 : 101.7 FM
 - Couleur 3 : 104.4 FM
 - Option musique : 90.8 FM



La radio est une source essentielle de renseignements. Il est nécessaire de disposer d'une radio à piles utilisable en toutes circonstances.

Écouter la radio constitue l'un des premiers gestes à effectuer en cas de catastrophe.



Le risque INONDATION

Définition

Une crue correspond à l'augmentation du débit moyen d'un cours d'eau : elle se traduit par une élévation de la hauteur d'eau. Dans certains cas (forte crue ou terrains situés aux abords du cours d'eau par exemple), la crue peut conduire à une inondation (submersion rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau).

☞ L'inondation par débordement torrentiel

Les crues torrentielles se produisent à la suite de fortes précipitations, intenses et brutales, survenant dans le bassin versant des torrents. Elles sont redoutables par leur soudaineté et leur force dévastatrice. Elles charrent des matériaux solides (cailloux, arbres, ...) en grande quantité qui sont une source importante de dégâts. L'Arve et le Foron appartiennent à cette catégorie.

☞ L'inondation de plaine

L'inondation de la plaine de l'Arve est due à une remontée significative de sa nappe phréatique. La vitesse est quasi nulle et les hauteurs d'eau limitées.

Le risque dans la commune

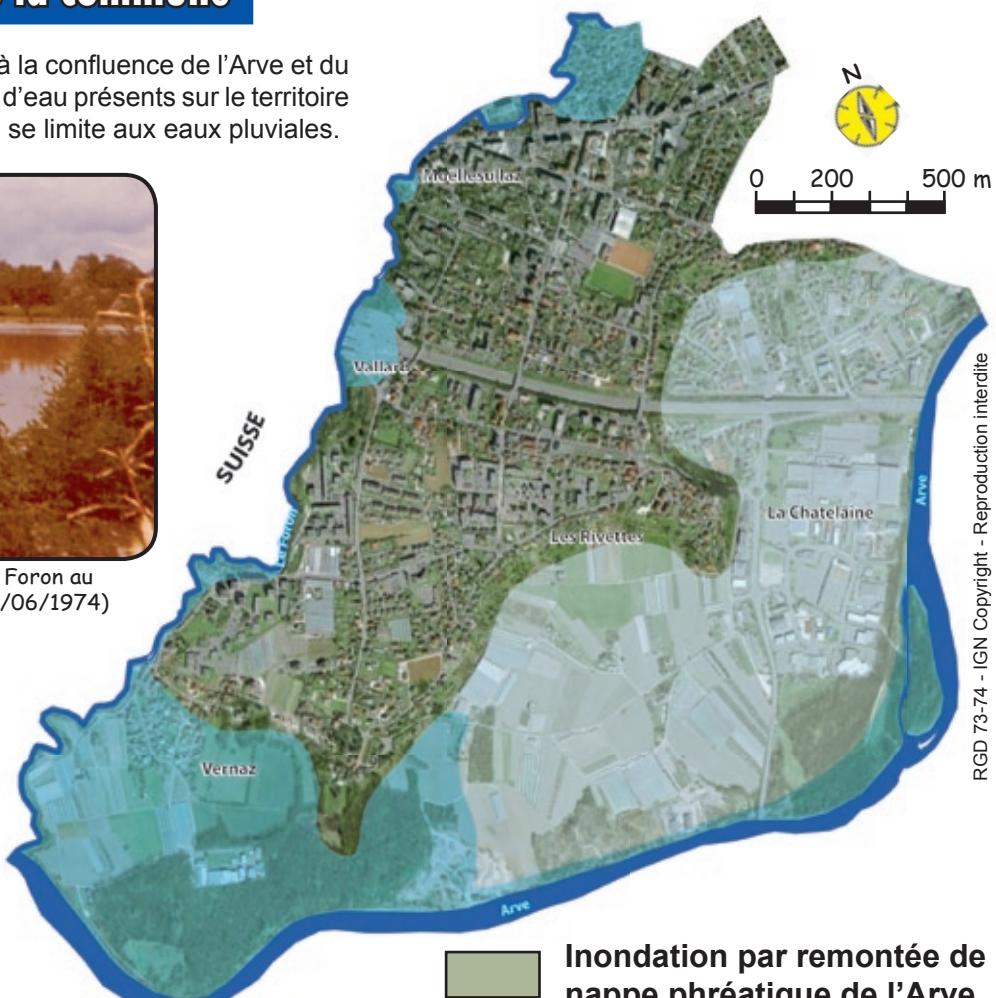
La commune de Gaillard est située à la confluence de l'Arve et du Foron. Ce sont les deux seuls cours d'eau présents sur le territoire de la commune. Le reste du réseau se limite aux eaux pluviales.



Crue concomitante de l'Arve et du Foron au lieu-dit "Les Chenevières Nord" (29/06/1974)



Crue du Foron (28/01/1979)



Inondation par remontée de nappe phréatique de l'Arve

Débordement torrentiel

RGD 73-74 - IGN Copyright - Reproduction interdite

La gestion du risque

Mesures de prévision

- Diffusion de la carte de vigilance météorologique par Météo France
- Surveillance visuelle de la montée des eaux

Mesures de prévention

- Maîtrise de l'urbanisation : Plan de Prévention des Risques (PPR) et Plan Local d'Urbanisme (PLU)

- Plan communal de sauvegarde : alerte, évacuation et gestion de crise
- Adhésion à : Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses abords (SM3A), Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de l'Arve et de ses berges (SIAEAB) et Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du Foron (SIFOR)

- Curage et entretien des berges et du lit des cours d'eau
- Calibrage des lits et travaux de correction (seuils)

Mesures de protection

- Programme de travaux sur les torrents
- Endiguements

Les évènements marquants

L'Arve

• 23 juin et 10 février 1711 : Très forte crue, les eaux de l'Arve ont fait "remonter" les eaux du Rhône. Toute la vallée de l'Arve est inondée.

• 25 mai 1878 : Forte crue de l'Arve, débordements depuis Bonneville jusqu'à Genève ; le pont du chemin de fer d'Etrembières est emporté.

• 3 octobre 1888 : Forte crue de tout le cours d'eau depuis Chamonix ; l'usine d'Arthatz est emportée et on rapporte des dégâts à Genève.

• 15 septembre 1940 : Une crue concomitante de l'Arve et du Foron ravage les cultures maraîchères.

• Novembre 1952 et février 1960 : Crues concomitantes de l'Arve et du Foron.

• 22 septembre 1968 : Une forte crue de l'Arve inonde toute la plaine de Vernaz. Débit estimé à 840 m³/s.

• 5 juillet 1980 et 10 octobre 1981 : Une crue de l'Arve inonde la plaine de Vernaz. Débit estimé à 700 m³/s environ.

Le Foron

• 8 novembre 1886 : Après une semaine de pluie, le Foron envahit les cultures et plusieurs maisons.

• 28 et 29 juin 1974 : Crue du Foron, inondation des cultures maraîchères.

• 27 et 28 janvier 1979 : Des pluies abondantes font fondre la neige, le sol gelé intensifie le

ruissellement causant une forte crue du Foron. A Gaillard, l'immeuble du Clos du Roy et le quartier de la Tour voient le Foron envahir les rues.

• 9 septembre 1993 : Une crue du Foron inonde le quartier de Bas Vernaz et emporte les berges.



Crue du Foron dans le quartier de Bas-Vernaz
(9/09/1993)

LES BONS RÉFLEXES

• Dès l'alerte

Prévoir les gestes essentiels

- Fermer les portes et fenêtres
- Couper le gaz et l'électricité
- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux, les produits dangereux ou polluants
- Amarrer les cuves
- Faire une réserve d'eau potable et de nourriture
- Prévoir les équipements minimums (radio à piles, eau potable et produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, etc.)



Fermez les portes, fenêtres, soupiraux et ouvertures



Montez dans un point haut



Coupez le gaz et l'électricité

• Pendant

- Se réfugier sur un point haut : étage, colline, ...
- Écouter la radio pour connaître les consignes à respecter et les précisions sur l'événement
- Ne pas tenter d'aller chercher ses enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants
- Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) !!!**



Écoutez la radio :
× France Inter : 94.4
× France Bleu : 106.1



Ne téléphonez pas (sauf urgence)



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

• Après

- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques
- Respecter les consignes de retour à la normale
- Évacuer l'eau des sous-sols et des rez-de-chaussée
- Aérer, chauffer et désinfecter les pièces dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- S'assurer que l'eau du robinet est potable



La Haute-Savoie
se réveille
en tremblant



Le risque MOUVEMENT DE TERRAIN

Définition

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il existe différents types de mouvements de terrain : on les distingue selon leur vitesse de déplacement.

☞ Les mouvements lents

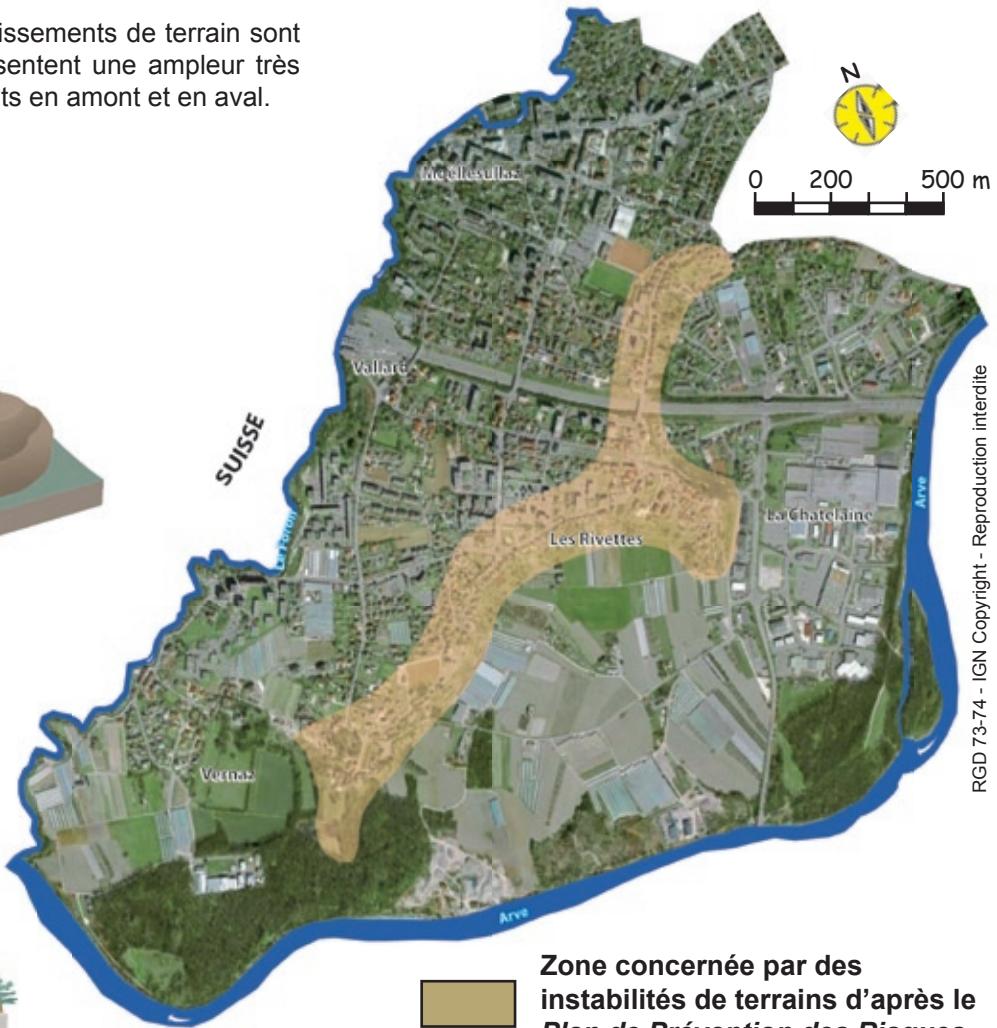
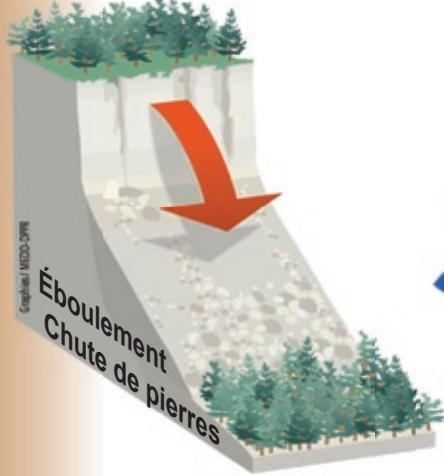
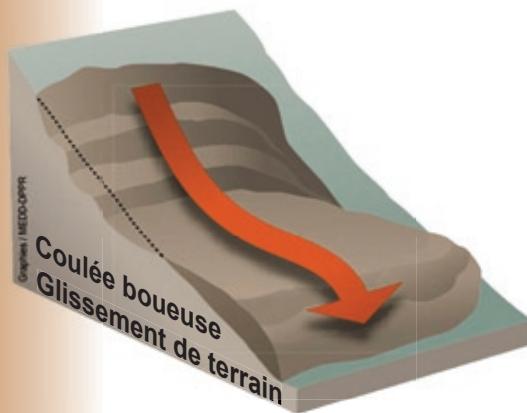
- Glissements de terrains sur faibles pentes,
- Phénomènes de gonflement de matériaux argileux,
- Zones hydromorphes (humides).

☞ Les mouvements rapides

- Chutes de pierres et de blocs, glissements de talus,
- Éboulements ou écroulements rocheux,
- Coulées boueuses et laves torrentielles.

Le risque dans la commune

Sur la commune de Gaillard, les glissements de terrain sont localisés au talus de l'Arve et présentent une ampleur très limitée compte tenu des terrains plats en amont et en aval.



RGD 73-74 - IGN Copyright - Reproduction interdite

La gestion du risque

Mesures de prévention

- Maîtrise de l'urbanisation : Plan de Prévention des Risques (PPR) et Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : modalités d'alerte, d'évacuation et de gestion de crise
- Travaux de drainage afin de réduire les infiltrations et les circulations d'eau dans les glissements actifs

Évènement marquant

Suite à un glissement de terrain dans une propriété située dans la zone des Rivettes (rue du Château d'eau), la commune a été déclarée en état de Catastrophe Naturelle (JO du 04/09/1996). Ce glissement de terrain, localisé à l'échelle de la parcelle, est survenu dans des terres vraisemblablement rapportées et suite à des infiltrations d'eau importantes.



La moraine

LES BONS RÉFLEXES

• Dès l'alerte

Prévoir les gestes essentiels

- × S'informer des risques et de leur localisation potentielle
- × Prévoir les équipements minimums (radio à piles, eau potable et produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, etc.)

• Pendant

- × Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments
- × Fuir latéralement la zone dangereuse
- × Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- × Ne pas revenir sur ses pas
- × Écouter la radio pour connaître les consignes de sécurité et les précisions sur l'événement
- × Ne pas tenter d'aller chercher ses enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs, qui prévoit leur prise en charge
- × Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours

• Après

- × Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- × Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- × Respecter les consignes de retour à la normale



Fuyez latéralement
la zone dangereuse



Évacuez le
bâtiment



Écoutez la radio :
× France Inter : 94.4
× France Bleu : 106.1



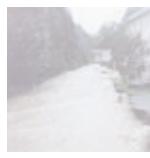
N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas
(sauf urgence)



Ne pas entrer
dans un bâtiment
endommagé



Le risque TREMBLEMENT DE TERRE - SEISME

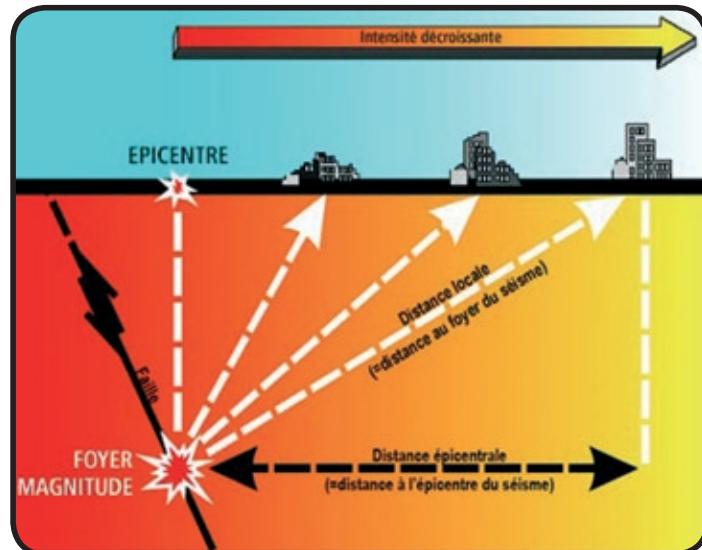
Définition

Un séisme ou tremblement de terre correspond à une fracturation des roches en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante. Différents types d'ondes sismiques rayonnent à partir d'un foyer, point où débute la fracturation. Elles se traduisent en surface par des vibrations du sol. Le point en surface, situé directement au dessus du foyer, s'appelle l'épicentre.

Les séismes sont caractérisés par deux grandeurs :

☞ **La magnitude** mesure la puissance d'un séisme à l'énergie libérée lors de la fracturation qui débute au foyer sous forme d'ondes sismiques. Celle-ci ne varie pas lorsqu'on s'éloigne de l'épicentre. L'échelle de magnitude la plus utilisée est l'échelle de Richter.

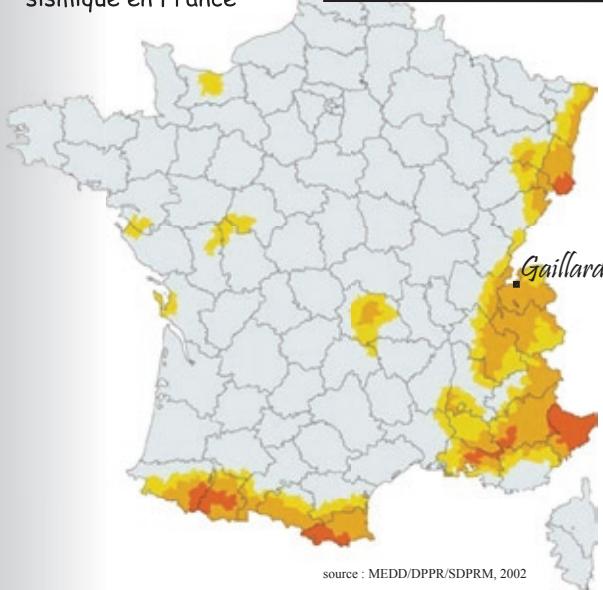
☞ **L'intensité** est définie par l'importance des effets sur l'homme et les constructions provoqués par un séisme. Observée en surface, elle dépendra étroitement de la profondeur du foyer et de la magnitude, ainsi que de la distance de l'épicentre. Elle diminue lorsqu'on s'éloigne de l'épicentre. C'est l'échelle d'intensité qui permettra au mieux d'évaluer les conséquences directes sur les enjeux. L'échelle utilisée en Europe est "l'EMS 98" (European macroseismic scale).



Le risque dans la commune

Le zonage du risque sismique en France

La commune de Gaillard est située en zone Ib dite de sismicité faible



- 0 : sismicité négligeable mais non nulle
- Ia : sismicité très faible mais non négligeable
- Ib : sismicité faible
- II : sismicité moyenne
- III : sismicité forte

Coupures de presse suite au séisme d'Epagny (15 juillet 1996)





La ville de Gölcük (épicentre du séisme, intensité X) après le séisme de magnitude 7,9 qui a frappé la région d'Izmit (Turquie), le 17 août 1999. Ce séisme a provoqué la mort d'au moins 15 500 personnes, et l'effondrement partiel ou total de 50 000 immeubles (cliché : Yann Arthus-Bertrand)

ÉCHELLE DE RICHTER	
Magnitude	Effets du tremblement de terre
- de 3,5	Séisme non ressenti, mais enregistré par les sismographes.
3,5 à 5,4	Il est ressenti mais ne cause pas de dommages.
5,4 à 6	Les bâtiments bien construits subissent de légers dommages. Les autres peuvent subir des dégâts majeurs.
6,1 à 6,9	Destructeur sur un rayon pouvant atteindre 100 km.
7 à 7,9	Tremblement de terre pouvant causer de sérieux dommages sur une large surface.
+ de 8	Très grand séisme pouvant causer beaucoup de dégâts sur des centaines de kilomètres.

La gestion du risque

- Prise en compte du risque dans le Plan Local d'Urbanisme :
 - règles parasismiques,
 - normes de construction concernant l'emplacement, la forme, le corps et les fondations du bâtiment,
- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : modalités d'alerte et d'évacuation.

Les événements marquants

- 29 avril 1905** : Séisme important. Nombreux dégâts à Chamonix/Argentière (intensité VIII),
- 25 janvier 1946** : Séisme du Valais (intensité VI) et particulièrement violent en Haute-Savoie
- 12 juin 1988** : Séisme dans les Aiguilles Rouges ressenti à Gaillard (intensité IV-V),
- 14 décembre 1994** : Séisme avec épicentre à Entremont (magnitude 4,5 ; intensité VI) qui occasionna quelques dégâts dans la région de La Clusaz,
- 15 juillet 1996 à 00h13** : Le séisme d'Epagny de magnitude 5,2 (intensité VII-VIII) est ressenti à Gaillard. De nombreux dégâts dans l'agglomération annécienne. La commune de Gaillard est déclarée en état de Catastrophe Naturelle (JO du 17/10/1996).

LES BONS RÉFLEXES

• A la première secousse

Si vous êtes dans un bâtiment :

- Se mettre à l'abri sous une table, un lit, ...
- Ne pas fuir pendant la secousse

Si vous êtes dans la rue :

- S'éloigner des bâtiments et fils électriques ou à défaut, s'abriter sous un porche

Si vous êtes en voiture :

- S'arrêter à l'écart des constructions et fils électriques
- Rester dans le véhicule

• Après la première secousse

- Écouter la radio pour connaître les consignes à respecter et les précisions sur l'événement
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité.
- Ni flamme, ni étincelle
- Évacuer les lieux en emportant papiers d'identité, radio à piles, lampes et piles de recharge, vêtements chauds
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école

• Après

- Respecter les consignes de retour à la normale
- Informier les autorités de tout danger

PENDANT

APRÈS



Abritez-vous sous un meuble



Éloignez-vous des bâtiments et des zones instables



Coupez le gaz et l'électricité



Évacuez le bâtiment



Écoutez la radio :
France Inter : 94.4
France Bleu : 106.1



Ne pas fumer



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
N'allez pas chercher vos enfants à l'école
Ne téléphonez pas (sauf urgence)



Le risque TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Définition

« Une matière est classée dangereuse lorsqu'elle est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens, et l'environnement, en fonction de ses propriétés chimiques et/ou physiques ou par la nature des réactions qu'elle peut engendrer » (Ministère de l'Écologie et du Développement durable).

Les Matières Dangereuses bénéficient de moyens de transport variés (par route, par voie ferrée, par canalisation, par voie de navigation intérieure, ...), tous sujets à des risques tels que :

- ☞ **Le risque incendie** : suite à un échauffement, une fuite. L'incendie peut entraîner des brûlures et des asphyxies ;
- ☞ **Le risque d'explosion** : du fait d'une étincelle ou d'un mélange accidentel de produits. Elle peut entraîner une onde de choc et l'émission de projectiles ;
- ☞ **Le risque toxique** : par une dispersion de matières dangereuses dans l'air, l'eau, le sol. Elle peut entraîner des intoxications par inhalation, ingestion ou simple contact cutané ;
- ☞ **Le risque de pollution** : de l'air, du sol et de l'eau. Un déversement accidentel de matière(s) dangereuse(s) est susceptible de polluer les rivières, les cours d'eau, voire d'atteindre la nappe phréatique et les zones de captage d'eau.

L'accident de Transport de Matières Dangereuses (TMD) peut combiner un **effet primaire**, immédiatement ressenti (déversement, incendie, explosion, ...) et des **effets secondaires** (propagation de vapeurs toxiques, pollution des eaux ou des sols, ...).

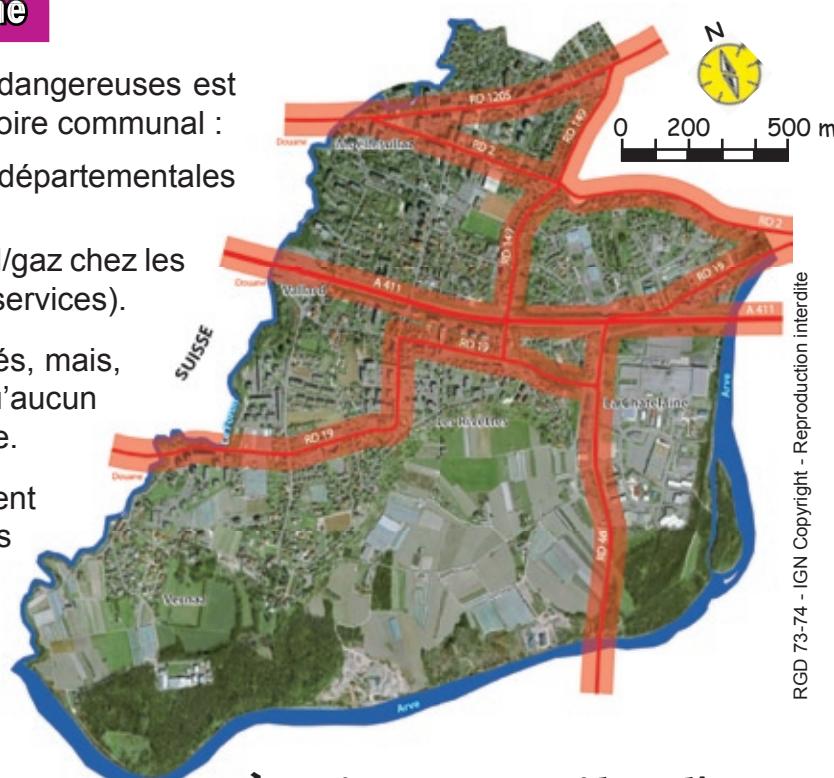
Le risque dans la commune

À Gaillard, le risque transport de matières dangereuses est dû au transport par voie routière sur le territoire communal :

- ☞ flux de transit : autoroute A 411, routes départementales n° 1205, n° 2, n° 19 et n° 149 ;
- ☞ flux de desserte locale (livraison de fioul/gaz chez les particuliers, de carburant dans les stations-services).

Les grands axes de transport sont concernés, mais, s'agissant d'un risque diffus, il est à noter qu'aucun endroit n'est totalement exempt de ce risque.

Les produits transportés sont essentiellement des produits inflammables et des matières toxiques ou corrosives.



À ce jour, aucun accident dû au transport de matières dangereuses n'a été signalé dans le secteur de Gaillard.

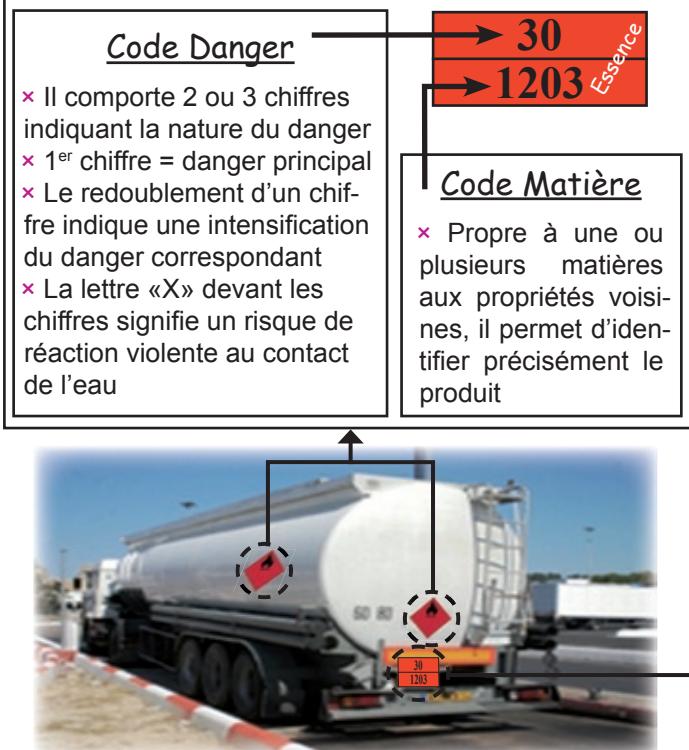
La gestion du risque

- Réglementation nationale fixant les règles de :
 - circulation, de stationnement,
 - conception des citerne, des emballages,
 - formation des conducteurs.

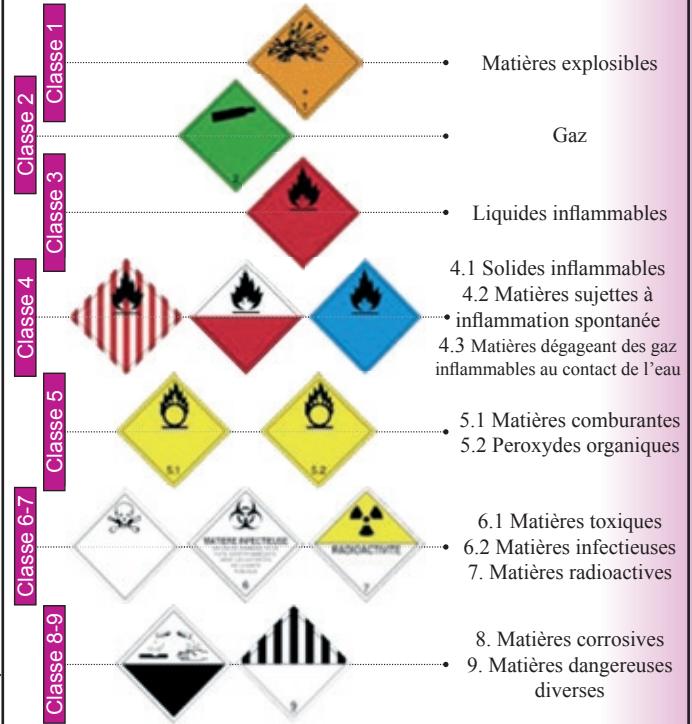
- Signalisation des matières transportées
- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : modalités d'alerte, d'évacuation et de gestion de la crise

La signalisation

Code de danger / matière (Panneaux oranges)



Symboles de danger (Panneaux pictogrammes)



LES BONS RÉFLEXES

• Avant

- Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement
- Connaître la signalisation

- calfleurant soigneusement les ouvertures) ou quitter la zone, et respirer au travers d'un linge mouillé
- Sur les lieux, ne pas provoquer de flamme ou d'étincelle, couper le gaz et l'électricité afin d'éviter tout risque d'explosion
 - Respecter les consignes de sécurité : confinement, évacuation, périmètres de sécurité
 - Attendre la fin de l'alerte ou les consignes pour sortir de chez vous ou de votre abri

En cas d'évacuation :

- Rassembler un minimum d'affaires (papiers, argent, ...) et couper le gaz et l'électricité
- Se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé
- Suivre strictement les consignes de sécurité

• Pendant

En cas d'accident, vous devez :

- Prévenir les pompiers et donner l'alerte en précisant le lieu de l'accident, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger, la nature du sinistre
- En cas de feu, ou si un nuage毒ique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, si possible vous confiner (c'est-à-dire vous enfermer dans un local clos en

• Après

- Respecter les consignes de retour à la normale
- Informez les autorités de tout danger





Les risques MÉTÉOROLOGIQUES

Les phénomènes

L'alerte concerne les situations exceptionnelles suivantes :

Orages violents ➔



Neige importante en partie basse ➔



Verglas généralisé ➔



Vent violent (> 100 km/h) ➔



Fortes précipitations ➔



Grand froid ➔



Canicule ➔



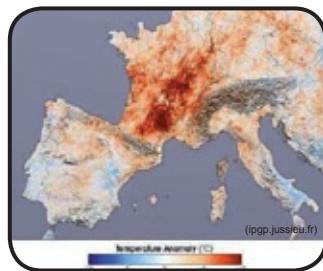
Averse de pluie dans la vallée de la Baïse, Gers
(ppfeyle.free.fr)



Bordure du lac Léman, Genève, janvier 2005
(villard.com)



Forêt dévastée par la tempête de 1999
(Nagey, ACP)



Anomalies de température lors de la canicule de 2003
(ipgp.jussieu.fr)

La vigilance météo

Dans un souci de prévention et d'alerte, Météo France publie quotidiennement une carte de vigilance afin d'annoncer la survenance d'un phénomène météorologique. Cette carte de vigilance, réactualisée deux fois par jour, est accessible à tous sur le site Internet de Météo France.

Quelque soit le phénomène concerné, Météo France gradue le risque par quatre niveaux de couleurs suivant le niveau de vigilance nécessaire :

Vert : pas de vigilance particulière;

Jaune : phénomène occasionnellement dangereux,

Orange : phénomène dangereux de forte intensité

Soyez très vigilants : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils des pouvoirs publics,

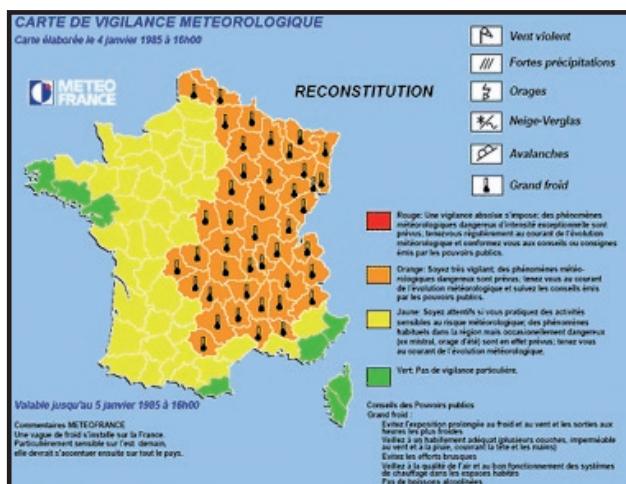
Rouge : phénomène dangereux d'intensité exceptionnelle

Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous au courant régulièrement de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.



Dès que les niveaux orange et rouge sont atteints dans un département, cette carte est accompagnée d'un bulletin de suivi régional précisant l'évolution du phénomène signalé. La préfecture met alors en oeuvre son plan départemental d'alerte météorologique qui prévoit notamment l'alerte des maires et des services concourant à la sécurité civile, par l'automate d'appels.

Où se renseigner ?



➤ Météo France : **0892 680 274** ou www.meteo.fr

➤ Météo Suisse : **0041 0848 800 162**

➤ La carte de vigilance est disponible par téléphone au **32 50** (0,34€/minute) et sur internet à l'adresse suivante : www.meteofrance.com/vigilance/index.html

➤ Au niveau départemental, un plan d'alerte météorologique a été élaboré par le Préfet avec tous les acteurs de la sécurité, vous pouvez le consulter en mairie.

LES BONS RÉFLEXES

Personnes âgées : Rendez-vous en mairie pour vous inscrire au registre canicule. Ce registre permettra à la commune d'identifier les personnes vulnérables en cas de crise (canicule, grand froid, etc.)



Si votre département est orange

VENT FORT

- × Risque de chutes de branches et d'objets divers
- × Risques d'obstacles sur les voies de circulation
- × Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés
- × Limitez vos déplacements

FORTES PRÉCIPITATIONS

- × Visibilité réduite
- × Risque d'inondations
- × Limitez vos déplacements
- × Ne vous engagez pas ni à pied ni en voiture sur route inondée

ORAGES

- × Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- × Ne vous abritez pas sous les arbres
- × Limitez vos déplacements

NEIGE / VERGLAS

- × Route difficile et trottoirs glissants
- × Préparez votre déplacement et votre itinéraire
- × Renseignez-vous auprès du centre régional d'information et de coordination routière

Si votre département est rouge

VENT FORT

- × Risque de chutes d'arbres et d'objets divers
- × Risques d'obstacles sur les voies de circulation
- × Voies impraticables
- × Évitez les déplacements

FORTES PRÉCIPITATIONS

- × Visibilité réduite
- × Risque d'inondations fort
- × Évitez les déplacements
- × Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied ni en voiture

ORAGES

- × Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- × Ne vous abritez pas sous les arbres
- × Évitez les déplacements

NEIGE / VERGLAS

- × Route impraticable et trottoirs glissants
- × Évitez les déplacements
- × Renseignez-vous auprès du centre régional d'information et de coordination routière

En période de fortes chaleurs ou de canicule

Personne âgée

Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.

Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.

Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.

Enfant et adulte

Je bois beaucoup d'eau et ...

Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.

Je ne reste pas en plein soleil.

Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.

En cas de malaise ou de coup de chaleur, j'appelle le 15.

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (Appel gratuit) / www.inpes.sante.fr

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

GAILLARD

Pour en savoir plus



- ☞ Le site Internet du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable sur les risques majeurs :
www.prim.net
- ☞ Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) consultable en mairie
- ☞ Le Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) consultables en mairie
- ☞ Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) consultable en mairie
- ☞ Mairie de Gaillard : 04 50 39 76 30



Mairie de Gaillard
B.P. 36
74240 GAILLARD